

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**F**

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

**Point 5(a) de l'ordre du jour**

**CX/FA 14/46/8 Add.1**  
mars 2014

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES**

**Quarante-sixième session**

**Hong Kong, Chine, 17-21 mars 2014**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DES TABLEAUX 1 ET 2 RÉPERTORIÉS  
DANS LE TABLEAU 3 AVEC LA FONCTION D' « ÉMULSIFIANT, STABILISANT, ÉPAISSISSANT », ET  
APPROCHE HORIZONTALE – QUI N'AVAIENT PAS ÉTÉ TRAITÉES À LA 45<sup>ÈME</sup> SESSION DU CCFA**

Préparées par le Secrétariat du Codex

#### **Dispositions pour examen par la quarante-sixième session du CCCF**

L' Annexe 1 du présent document rassemble les dispositions relatives aux additifs alimentaires des tableaux 1 et 2 répertoriés dans le tableau 3 ayant la fonction d' "émulsifiant, stabilisant et épaississant" pour la catégorie d'aliments 06.1 qui a été omise par inadvertance dans le document CX/FA 13/46/8.

## Annexe 1 - Émulsifiant, stabilisant et épaississant

## Catégorie d'aliments n° 06.1 (Graines céréalières entières, brisées ou en flocons, y compris le riz)

**Normes de produits correspondantes:** 202-1995: n'autorise pas les additifs alimentaires; 169-1989, 201-1995, 172-1989, 153-1985, 199-1995, 198-1995: n'abordent pas les additifs alimentaires

<b>Proposition du groupe de travail électronique pour la classification horizontale de la catégorie d'aliments:</b> Non justifié					<b>Observations du groupe de travail électronique sur la proposition de classification horizontale:</b>	
<b>Justification de la proposition:</b> les émulsifiants, stabilisants et épaississants non autorisés dans les normes de produits correspondantes					<b>Brésil, Union européenne, Espagne, Royaume-Uni:</b> soutiennent la proposition	
Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Étape / adoptée	Proposition du groupe de travail électronique	Observations des membres du groupe de travail électronique sur la proposition
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE ACÉTIQUE ET D'ACIDES GRAS	472a	BPF		7	Interrompre	
CARBONATE DE CALCIUM	170(i)	2220	184 <sup>1</sup>	7	Adopter avec la note 184 et la nouvelle note « Utilisation en tant qu'antiagglomérant » (voir Annexe 2)	
GOMME DE CAROUBE	41	BPF		7	Interrompre	
GOMME GUAR	412	BPF		7		
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS	472b	BPF		7		
MONO-ET-DI-GLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS	471	BPF		7		
GOMME TARA	417	BPF		7		

<sup>1</sup>**Note 184:** Utilisation dans les grains de riz enrobés de nutriments uniquement.